INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage MIDOUZE
sage ADOUR AVAL
sage ADOUR AMONT

Bureau inter-CLE
SAGE Adour amont, SAGE Adour aval et SAGE Midouze

Visioconférence, le 23 novembre 2022

COMPTE-RENDU

Ordre du jour :
Avis sur le projet d'autorisation unique de prélèvements (AUP) 2023 déposé par Irrigadour

Présents :

Au titre de la CLE Midouze :
Monsieur Carrère Paul, Président de la CLE Midouze, Institution Adour
Monsieur Lequertier Antoine, Vice-Président de la CLE Midouze, syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac
Monsieur Chanut Michel, Vice-Président de la CLE Midouze, syndicat mixte du bassin versant du Midour et de la Douze
Monsieur Kruzynski Bernard, Mont-de-Marsan Agglomération
Monsieur Cazères Pierre, communauté de communes du Bas Armagnac
Monsieur Capes Jean-Luc, Irrigadour
Monsieur Roses Olivier, les Amis de la Terre 32
Monsieur Joncour François, agence de l'eau Adour-Garonne
Madame Février Patricia, DDTM des Landes

Au titre de la CLE Adour amont :
Monsieur Ducos Christian, Président de la CLE Adour amont, communauté de communes du Pays Tarusate
Monsieur Castets Philippe, Vice-Président de la CLE Adour amont, communauté de communes Nord-Est Béarn
Monsieur Lajus Pierre, Vice-Président de la CLE Adour amont, communauté de communes Armagnac Adour
Monsieur Lafon-Placette Lucien, syndicat mixte de l'Adour amont
Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour
Madame Argentin Cécile, France Nature Environnement 65
Monsieur Chevalier Jean-Jacques, agence de l'eau Adour-Garonne
Madame Février Patricia, DDTM des Landes
Monsieur Debinski Olivier, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Au titre de la CLE Adour aval :
Monsieur Delavoie Damien, Président de la CLE Adour aval, Institution Adour
Madame Dulin Geneviève, syndicat mixte du bas Adour maritime
Monsieur Poyanne Raymond, syndicat mixte du bas Adour maritime
Monsieur Lapeyre Jérémy, chambre d'agriculture des Landes
Monsieur Cingal Georges, SEPANSO des Landes
Monsieur Joncour François, agence de l'eau Adour-Garonne
Madame Mounyeres Marie-Gabrielle, DDTM des Landes
Monsieur Debinski Olivier, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Excusés membres des Bureaux de CLE :
Madame Tintané Isabelle, communauté de communes du Grand Armagnac
Madame Nogaro Isabelle, communauté de communes du Seignanx
Monsieur Gelez Régis, syndicat EMMA

Invités membres des CLE :
Monsieur Dehez Gérard, communauté de communes d'Aire sur l'Adour
Monsieur Dubicq Gérard, communauté de communes Chalosse Tursan
Monsieur Saint-Esteven Marc, conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Lattuga Ronan, Nature en Occitanie
Monsieur Ponge Patrick, SEPANSO des Landes
Madame Lemoine Suzy, Midouze Nature
Monsieur Monfort Ludovic, groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine
Monsieur Noël Jacques, ASA rive droite des barthes de l'Adour
Monsieur Delaunay Florian, chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Grihon Bernard, Irrigadour
Monsieur Lescoute Jean-Marc, communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
Monsieur Cassou Pierre, fédération des chasseurs des Landes
Monsieur Lailheugue Jean-Marc, UNICEM Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Lasserre Lilian, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
Monsieur Clariond Alexis, DDT des Hautes-Pyrénées
Monsieur Jean Benoît, DDT des Hautes-Pyrénées

Invités non membres de la CLE :
Monsieur Coupry Bruno, bureau d'études Eaucéa
Monsieur Mengin Nicolas, Département des Landes
Monsieur Chasserio Yan, Département des Landes
Madame Guiraud Kathleen, Département des Pyrénées-Atlantiques
Madame Cabé Mélanie, communauté de communes des Luys en Béarn
Monsieur Briançon David, communauté de communes des Luys en Béarn
Monsieur Portelli Didier, Institution Adour, DGS
Madame Bareille Marie, Institution Adour, responsable service Gestion intégrée, cellule d'animation du SAGE Adour aval
Madame Bats Astrid, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Midouze
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

---

Le Président de la CLE Midouze introduit la réunion en constatant la forte mobilisation des membres des CLE sur l'autorisation unique de prélèvements déposée par Irrigadour et soumis à l'avis des CLE Adour amont, Midouze et Adour aval.

L'animatrice du SAGE Adour aval présente tout d'abord le paysage de la gestion quantitative actuel sur le territoire afin de situer l'objet du dossier au sein du cadre existant. Elle précise que l'autorisation unique de prélèvement est un dossier administratif qui cadre les prélèvements en volumes et que celle-ci s'articule avec d'autres dispositifs existants localement, comme la gestion annuelle en débits qui s'accompagne de mesures de restrictions volontaires pour optimiser l'usage de la ressource et reporter voire éviter les situations de crise. Lorsque les débits sont très faibles, c'est une gestion de crise, pilotée par l'Etat, qui est activée. En outre, des processus de concertation de type SAGE ou PTGE sont mis en place pour travailler dans l'objectif d'un retour à l'équilibre quantitatif sur le moyen/long terme. Enfin, d'autres éléments de connaissance viennent alimenter la gestion, comme les volumes prélevables de la DREAL qui constituent des références et évaluent les volumes qui peuvent être mobilisés par les usages sans affecter le bon fonctionnement des milieux.

Bernard Grihon, représentant d'Irrigadour, recontextualise le cadre règlementaire ayant abouti à la création des organismes uniques de gestion collective des prélèvements agricoles (OUGC) et du passage d'une multitude d'autorisation individuelles de prélèvements à une autorisation unique. Il détaille le rôle des chambres d'agriculture et de l'Institution Adour au sein de l'organisme unique et rappelle les missions d'Irrigadour en tant qu'OUGC, ainsi que les missions facultatives pour lesquelles s'est investie la structure. Il précise que l'autorisation unique de prélèvements (AUP) n'est pas une autorisation d'irrigation mais une autorisation de prélèvements d'eau. Ces prélèvements peuvent concerner autant des irrigants individuels que des structures collectives de type ASA. Irrigadour indique qu'il y a ainsi 14 000 points de prélèvements pour 2 800 préleveurs-irrigants.

Irrigadour détaille ensuite davantage le contenu de l'AUP, en précisant que différentes ressources sont intégrées et que les remplissages hivernaux de réservoirs sont également comptabilisés dans les volumes demandés. Pour référencer l'ensemble des besoins et points de prélèvements, l'OUGC a créé une base de données intégrant l'ensemble des données disponibles sur la base des données des DDT, de la CACG et de l'agence de l'eau, complétée au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles

connaissances, comme les surfaces irrigables. Depuis 2017, un travail sur la répartition de l'eau entre irrigants, sur la base de quotas à l'hectare, selon les types de sol et de culture est également réalisé. Irrigadour illustre son propos par l'arbre de décision appliqué selon les retours à l'OUGC des volumes réellement prélevés sur la saison (cf. diaporama), puis par un extrait de la cartographie des typologies de sols. Irrigadour précise que ce travail a largement été partagé sur le terrain, même si quelques ajustements restent nécessaires, notamment lorsque les points de prélèvements et les parcelles irriguées à partir de ces points ne se situent pas dans les mêmes typologies de sol (puisque l'OUGC raisonne par point de prélèvement).

Irrigadour poursuit sa présentation en détaillant ce qui relève ou non de l'OUGC et de l'AUP et précise qu'Irrigadour n'exploite pas lui-même l'autorisation qui lui est délivrée (puisqu'il établit cette demande d'autorisation pour le compte des irrigants exploitants), contrairement à un industriel qui sollicite une autorisation pour une ICPE, par exemple, ce qui en fait sa spécificité. L'OUGC insiste également sur les actions portées volontairement sur le territoire (restrictions volontaires, prise en compte et sollicitation de points complémentaires du réseau ONDE pour les cours d'eau non réalimentés, etc.). Irrigadour insiste sur le fait que l'AUP correspond à la demande d'un volume plafond pour couvrir les fortes variations interannuelles des besoins, en lien avec des orages locaux, la variabilité des étiages et des assolements d'une année à l'autre, etc., mais que cette autorisation en volume ne constitue pas un droit d'eau inaliénable et qu'elle est adaptée chaque année en fonction des conditions météorologiques ; ceci grâce à la gestion par les débits. Enfin, Irrigadour achève sa présentation en apportant des éléments complémentaires en lien avec l'étude nappe réalisée par Burgeap sur la nappe de l'Adour (définition d'isochrones et de zones sans influence à l'étiage), sur la modulation de la durée de l'autorisation sur la base des calendriers des PTGE et informe les Bureaux de CLE de l'arrêt total de la submersion, sauf sur les prairies, conformément au SAGE Adour amont. Enfin, l'OUGC informe les CLE de l'évolution des principes de répartition internes à Irrigadour au 1er semestre 2023 pour tenir compte de la sensibilité des zones à enjeu.

L'animatrice du SAGE Adour amont présente ensuite la proposition d'avis technique de compatibilité aux SAGE travaillée avec les autres animatrices de SAGE du bassin (document adressé à l'ensemble des participants avant la séance – cf. diaporama). Elle note la précision apportée par Irrigadour sur l'arrêt total de la submersion (hors prairies) et propose ainsi de ne pas tenir compte de la réserve qui concernait cette thématique pour l'avis final. Elle insiste toutefois sur l'importance d'inscrire les principes de prise en compte des zones à enjeu dans l'AUP pour sécuriser la compatibilité du projet aux SAGE.

Le Président de la CLE Midouze propose ensuite aux membres des CLE qui le souhaitent de s'exprimer ou interroger Irrigadour sur le projet, en précisant que l'objet de la réunion porte sur la compatibilité de l'AUP aux SAGE.

Le bureau d'études Eaucéa, ayant participé à la rédaction de l'AUP, souhaite s'exprimer. Il précise que ce dossier est un exercice lourd et compliqué car co-construit avec le porteur de projet qui a sa propre stratégie, au-delà du cadre de ce dossier. En outre, la séquence éviter-réduire-compenser classiquement développée dans les projets n'est pas adaptée à l'AUP où le dépositaire de l'autorisation n'a pas la maîtrise d'ouvrage des actions permettant d'éviter ou de réduire les impacts. Il précise que l'AUP déposée a valorisé le retour d'expérience de l'OUGC depuis 2016 et qu'il s'agit de l'un des dossiers les plus complets au niveau national.

La SEPANSO des Landes (Patrick Ponge) note que les volumes sollicités sont supérieurs d'un tiers en moyenne aux volumes consommés. Selon lui, continuer à augmenter ou maintenir le volume sollicité contribue à encourager les agriculteurs à prélever une ressource qu'ils ne pourront dans tous les cas pas mobiliser autant que nécessaire, et contribue donc à une mal-adaptation du territoire en donnant l'illusion que ces volumes pourront être mobilisés. Il indique que cela n'est pas satisfaisant pour la SEPANSO et ne répond pas aux enjeux d'adaptation au changement climatique. Il s'interroge sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à réduire ces volumes pour les faire davantage correspondre à la réalité. L'animatrice du SAGE Adour aval indique que la part de volumes autorisés non sollicités dépend des années et peut n'être que de 10 % sur certains périmètres élémentaires (Adour amont en 2020). Cette configuration se produit lorsqu'il n'y a pas de contraintes pour les milieux mais qu'il existe un besoin de prélèvement. Dans ce cas, il convient de s'interroger sur les raisons de s'opposer aux prélèvements si la ressource est disponible. Elle souligne néanmoins que la planification reste indispensable pour préparer l'avenir, notamment dans les PTGE.

Stéphane Simon ajoute au titre de l'OUGC que sur le périmètre élémentaire Adour amont, les débits ne sont pas passés en-deçà de 80 % du DOE en 2020, ce qui correspond à une des meilleures années, tandis que les prélèvements étaient maximaux cette année-là.

France Nature Environnement remercie les Présidents des CLE pour ce format inter-SAGE et note avec intérêt les compléments apportés par Irrigadour. Elle s'interroge notamment sur deux points : le premier est adressé à la DREAL et concerne l'évolution des volumes prélevables notifiés pour 2022 et 2027 par rapport à ceux de 2012 : est-ce en lien avec les évolutions climatiques ? Le second porte sur la prise en compte du retour d'expérience de l'année 2022 comme caractéristique des évolutions climatiques à venir et s'interroge sur d'éventuels nouveaux points de tension identifiés. Enfin, comme la SEPANSO, elle s'interroge sur l'opportunité de réajuster les volumes pour tenir compte des évolutions climatiques qui affecteront la ressource disponible à l'étiage.
Pour le premier point, la DREAL Nouvelle-Aquitaine indique que les volumes prélevables sont basés sur l'étude *Volumes prélevables* réalisée par la CACG pour l'agence de l'eau en 2009, avec quelques évolutions pour tenir compte de l'amélioration des connaissances.
Pour le second point, Irrigadour indique que 2022 était une situation exceptionnelle et que même si les volumes étaient réduits, tous les irrigants ne pourraient pas prélever en même temps sans impacter les milieux ; ainsi, seule la gestion débitmétrique est efficace. Irridagour ajoute que l'évapotranspiration était également très forte en 2022. Stéphane Simon ajoute que le contexte hydrologique était défavorable en début de saison avec une nappe plus basse que d'ordinaire et une absence de précipitations en juillet-août et une évapotranspiration particulièrement forte. Il ajoute que les mesures de restrictions volontaires sont intervenues plus tôt que d'ordinaire jusqu'à une interdiction des prélèvements sur cours d'eau mi-août, sauf pour les cultures contractuelles à forte valeur ajoutée. La gestion débitmétrique et l'anticipation des besoins a donc permis de limiter l'impact sur les milieux.

Le groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine (GDSAA) indique que les pisciculteurs sont sensibles aux variations de débits et ont besoin d'anticiper les périodes de prélèvements. Il précise que cela ne rentre peut-être pas dans le cadre de l'AUP mais qu'il parait indispensable de renforcer la communication, en dehors du cadre de la prise d'arrêtés. Le Président de la CLE Midouze propose que les pisciculteurs concernés demandent à l'Institution Adour à siéger aux commissions de gestion sur les axes réalimentés et à l'Etat de siéger aux comités départementaux de gestion de l'eau.
Irrigadour indique que sur les axes non réalimentés, les pisciculteurs peuvent suivre les variations de débit à l'aide des stations DREAL et du réseau ONDE dans les zones à enjeu (par exemple sur la Douze).
Stéphane Simon, au titre de l'Institution Adour, indique que sur les axes réalimentés, les commissions de gestion essayent d'intégrer ces enjeux, notamment sur l'Adour amont avec la pisciculture d'esturgeons de Riscle où une organisation a été faite entre les préleveurs de l'ASA amont et la pisciculture qui interagissent pour se coordonner. Il ajoute que si une démarche similaire est nécessaire dans d'autres secteurs, les pisciculteurs ne doivent pas hésiter à se rapprocher de l'Institution Adour. Irrigadour (Jean-Luc Capes) ajoute que les enjeux des pisciculteurs sur la Douze ont été abordés dans le cadre du PTGE Douze.

La SEPANSO des Landes (Georges Cingal) note que l'argumentaire présenté dans l'AUP consiste à dire qu'il ne doit pas être prêté attention aux volumes tant qu'il n'y a pas d'impact sur les milieux. Or, il note qu'en 2022, en zone forestière, il y a eu des impacts et que la seule approche des cours d'eau n'est donc pas suffisante : il est également important de porter un regard attentif aux variations de la nappe pour appréhender le fonctionnement des milieux et les interactions entre masses d'eau dans leur ensemble.
Par ailleurs, il souligne que les impacts sont principalement abordés ici sous l'angle quantitatif mais qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il existe également des impacts sur la qualité de l'eau.

France Nature Environnement 65 souligne l'importance de la mortalité piscicole en 2022 et s'interroge sur les risques de non remplissage des réserves en hiver : les volumes autorisés dans le plan annuel de répartition sont-ils alors revus à la baisse ?
Irrigadour indique que dans tous les cas, les volumes demandés sont un plafond et que la gestion se fera par les débits, quel que soit le niveau de remplissage des retenues.
L'animatrice du SAGE Adour amont indique que la recommandation c) est relative à l'information large des usagers des conditions de remplissage des retenues pour anticiper les risques de contraintes spécifiques de l'année, malgré la possibilité d'avoir des orages localisés ou un été pluvieux.
Le Président de la CLE Midouze propose que la recommandation c) intègre une information des CLE en amont de la saison d'étiage, afin de partager plus largement l'état des ressources.

Le Président de la CLE Midouze souhaite que les CLE soient destinataires des évolutions qui seront apportées au dossier de demande d'AUP, notamment suite à l'avis qui sera émis.
Le Président soumet ensuite la proposition d'avis technique aux membres des Bureaux des CLE pour le vote de l'avis final, en proposant de retirer la réserve sur la submersion et en ajoutant l'information des CLE dans la recommandation c) au regard des discussions.
Irrigadour ne participe pas au vote de l'avis.
France Nature Environnement souhaite une vérification des équilibres au sein des Bureaux de CLE avant d'émettre un avis commun. Les animatrices des SAGE effectuent ces vérifications.

Bilan des votes par Bureau de CLE :

	CLE Midouze	CLE Adour amont	CLE Adour aval
Nombre de membres du Bureau	9	9	9
Nombre de votants	**8**	**8**	**9**
Nombre de votes « contre » la proposition d'avis	0	0	0
Nombre d'abstentions	**2** (DDTM40, Les Amis de la Terre 32)	**3** (FNE65, DDTM40, DREAL)	**3** (DDTM40, DDTM64, DREAL)
Nombre de votes « pour » la proposition d'avis (déduit)	**6**	**5**	**6**

A la majorité, les **Bureaux des CLE Adour amont, Adour aval et Midouze émettent un avis de compatibilité du projet aux SAGE du bassin de l'Adour sous condition de lever 3 réserves et avec 5 recommandations.**

Réserves :

1. Intégrer au dossier des règles d'attribution des volumes dans les plans annuels de répartition visant à réduire l'impact de l'irrigation dans les secteurs à enjeu identifiés dans l'étude d'impact avec les moyens propres à l'AUP. Cette réserve s'appuie sur les objectifs généraux des SAGE de concilier les usages de l'eau.
2. Clarifier les modalités de prise en compte des objectifs d'économies d'eau dans les volumes demandés sur les périmètres élémentaires et masses d'eau en déséquilibre quantitatif, notamment sur les secteurs concernés par les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Cette réserve s'appuie sur les objectifs d'économies d'eau des SAGE du bassin et notamment la disposition A2P3 du SAGE Midouze et la disposition D12.3 du SAGE Adour amont toutes deux intitulées « Réduire la dépendance à l'irrigation », et la disposition E2D2 du SAGE Adour aval « promouvoir les économies d'eau utilisées par l'activité agricole ».
3. [*SAGE Adour aval*] Demander à ce que soit analysée la conformité du projet au règlement du SAGE Adour aval avant l'enquête publique, notamment la conformité à la règle 4 « préserver les zones humides prioritaires de toute dégradation », afin de ne pas fragiliser juridiquement le dossier entre eux et avec la préservation des milieux aquatiques.

Recommandations :

a) Mieux valoriser la stratégie de gestion débitmétrique réalisée en anticipation des périodes de crise.
b) Préciser dans le dossier les modalités de prise en compte des types de sols pour l'attribution des volumes et les quotas par hectare considérés.
c) Prévoir une information des partenaires, au sein des CLE notamment, sur les mesures contractuelles et leurs éventuels ajustements de début de saison, prises entre le gestionnaire des ouvrages de réalimentation et les irrigants, en concertation avec l'Etat, notamment lorsque le niveau de remplissage des retenues ou des nappes est bas.
d) Préciser les raisons pour lesquelles le périmètre élémentaire 140, identifié en déséquilibre quantitatif par la DREAL, ne bénéficie pas d'une réduction d'échéance pour la durée d'autorisation (actuellement fixée à 15 ans).
e) Recommander à l'OUGC de transmettre les résultats des études et travaux de recherche qu'il réalise (demandé par les CLE Midouze et Adour amont lors de la précédente AUP mais non transmis) et inviter l'Etat à transmettre aux CLE les plans annuels de répartition des prélèvements, conformément à l'article R.214-31-3 du code de l'environnement.

Le Président de la CLE Midouze clôture la séance en soulignant la richesse des échanges.